

Tikehau Fund
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Siège social : 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 186113
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Luxembourg, le 16 avril 2026

Cher/chère Actionnaire,

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire de la Société. Il est important et demande votre attention immédiate. Si vous n'êtes pas certain de la marche à suivre, renseignez-vous auprès de votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique ou tout autre conseiller professionnel.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite porter à votre connaissance certains changements en cours concernant les compartiments de la Société, tel que précisé ci-après.

1. Externalisation de certaines fonctions par CACEIS Bank

Afin d'améliorer son accessibilité et ses services de haute qualité, d'optimiser certaines activités et certains processus et de pouvoir apporter son soutien à l'échelle mondiale, CACEIS externalisera et réallouera une partie de ses activités opérationnelles, plus particulièrement celles d'agent de registre et de transfert, à des entités du Groupe CACEIS situées en Europe ou dans des pays tiers, à savoir la France, l'Irlande, le Canada et la Malaisie, ainsi qu'à des entités du groupe Credit Agricole en France. Ce projet a pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis à la Société.

Dans le cadre dudit projet d'externalisation, CACEIS peut transmettre des données vous concernant, comme vos nom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro d'identification fiscale, numéro de document d'identité (pour les personnes morales : nom, date de constitution, siège social, forme juridique, numéros d'enregistrement au registre des sociétés et/ou auprès des autorités fiscales et personnes physiques liées à la personne morale telles que les investisseurs, les bénéficiaires économiques et les représentants) et, plus généralement, toutes les autres données et tous les autres documents vous concernant détenus par CACEIS (dénommés collectivement les « **Données** »), aux prestataires de services (les « **Prestataires de services** ») auxquels CACEIS externalisera certaines tâches de nature opérationnelle, comme précisé à la section 1.

Dans ce contexte, les Prestataires de services s'engagent à protéger l'intégrité et la confidentialité de toutes les informations et données personnelles conformément au secret professionnel prévu par le droit luxembourgeois et au règlement général sur la protection des données (RGPD) européen. La transmission des Données aux Prestataires de services s'appliquera durant toute la période de détention de votre investissement dans la Société et dans toute la mesure nécessaire.

Les investisseurs constitués en personne morale doivent déclarer avoir obtenu l'autorisation de transmettre à CACEIS les Données concernant leurs bénéficiaires et représentants et acceptent le transfert de ces Données aux Prestataires de services.

2. Clarification concernant les frais de recherche

Le Conseil a décidé de mettre à jour et de clarifier la section « 16. Frais » dans la partie principale du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») afin d'indiquer expressément que les compartiments prennent en charge leurs propres dépenses d'investissement, comme celles consacrées à la recherche, dans la mesure précisée dans la fiche technique relative à chaque compartiment.

3. Outils de gestion de la liquidité

Le Prospectus sera mis à jour pour y intégrer la possibilité d'avoir recours à des outils de gestion de la liquidité supplémentaires afin de répondre aux exigences de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs (« **Directive GFIA II** »).

Sur ce point, le Conseil a décidé, entre autres, de mettre à jour le Prospectus afin de :

- modifier la section « 7. Valeur nette d'inventaire » pour y apporter des clarifications quant au mécanisme de swing pricing, comme précisé dans le Prospectus. Ce mécanisme vise à protéger les actionnaires existants et restants d'un compartiment contre les effets de dilution susceptibles de découler des souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions dans ou depuis le compartiment concerné, en atténuant l'impact des frais de transaction liés à de telles opérations, ainsi qu'à réduire l'impact des frais de transaction générés par des volumes de transaction importants sur la valeur nette d'inventaire par action. Le facteur de swing applicable (exprimé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire) ne dépassera pas 2 % ;
- modifier la section « 7. Valeur nette d'inventaire » pour y apporter des clarifications quant à la suspension des souscriptions et des rachats, comme précisé dans le Prospectus ;
- mettre à jour la section « 9. Rachat d'actions » conformément aux exigences imposées par la Directive GFIA II, les normes techniques de réglementation applicables et les orientations de l'AEMF, comme précisé dans le Prospectus ;
- ajouter une section « 23. Outils de gestion de la liquidité », afin de clarifier que le Conseil a sélectionné au moins deux outils appropriés de gestion de la liquidité, à savoir le plafonnement des rachats et le swing pricing, pour chaque compartiment de la Société en tenant compte de sa stratégie d'investissement, de son profil de liquidité et de sa politique de rachat comme exigé par la Directive GFIA II.

4. Compartiment « Tikehau European Sovereignty Fund »

a) L'objectif d'investissement du compartiment consiste à surperformer le marché européen des actions sur le long terme (plus de cinq (5) ans) en investissant dans des actions d'émetteurs qui bénéficient de la Souveraineté européenne ou y contribuent. Dans ce contexte, le Conseil a décidé de clarifier les secteurs bénéficiant de la « Souveraineté européenne » repris dans la politique d'investissement du compartiment, comme précisé dans le Prospectus.

b) Le Conseil a décidé de préciser que le compartiment peut supporter des frais afin d'accéder à des services de recherche en investissement fournis par des entités spécialisées, comme précisé dans le Prospectus. Cela peut entraîner une hausse des frais à la charge du compartiment, et cette disposition s'appliquera à compter du 20 mai 2026.

c) Le Conseil a décidé d'appliquer au compartiment le mécanisme de « swing pricing », comme précisé à la section « 7. Valeur nette d'inventaire » dans la Partie A du Prospectus.

5. Compartiment « Tikehau International Cross Assets »

a) Il a été décidé de modifier, à compter du 20 mai 2026, la politique d'investissement du compartiment « Tikehau International Cross Assets » de manière à y inclure la possibilité pour ce dernier (i) d'investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des ADR (*American Depositary Receipts*) intégrant des dérivés, et (ii) de s'exposer à des matières premières de manière indirecte, dans la limite de 20 % de ses actifs nets, comme précisé dans le Prospectus et dans l'Annexe I au présent avis.

b) Le Conseil a en outre décidé de préciser que le compartiment peut également investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays ne faisant pas partie de l'UE ni de l'OCDE. Cette clarification n'aura aucune incidence sur l'allocation d'actifs, le profil de risque ou la façon dont le compartiment « Tikehau International Cross Assets » est géré.

c) Le Conseil a décidé de préciser que le compartiment peut supporter des frais afin d'accéder à des services de recherche en investissement fournis par des entités spécialisées, comme précisé dans le Prospectus. Cela peut entraîner une hausse des frais à la charge du compartiment, et cette disposition s'appliquera à compter du 20 mai 2026.

d) Le Conseil a décidé d'appliquer au compartiment le mécanisme de « swing pricing », comme précisé à la section « 7. Valeur nette d'inventaire » dans la Partie A du Prospectus.

6. Compartiment « Tikehau Short Duration »

a) Le Conseil a décidé de mettre à jour la politique d'investissement du compartiment « Short Duration » afin de préciser que (i) le portefeuille du compartiment présente une notation moyenne équivalente à investment grade au moins (c.-à-d. une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's/Fitch ou Baa3 selon Moody's) et (ii) la sensibilité du portefeuille du compartiment aux fluctuations des taux d'intérêt peut être affectée par d'éventuelles tensions sur le marché, en raison desquelles la sensibilité pourrait temporairement dépasser le niveau cible de 1, jusqu'à la limite maximale de 1,4. Ces ajustements

n'auront aucune incidence sur l'allocation d'actifs, le profil de risque ou la façon dont le compartiment « Tikehau Short Duration » est géré.

b) Le Conseil a en outre décidé de préciser que le compartiment peut également investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays ne faisant pas partie de l'UE ni de l'OCDE. Cette clarification n'aura aucune incidence sur l'allocation d'actifs, le profil de risque ou la façon dont le compartiment est géré.

c) Le Conseil a décidé d'appliquer au compartiment le mécanisme de « swing pricing », comme précisé à la section « 7. Valeur nette d'inventaire » dans la Partie A du Prospectus.

7. Compartiment « Tikehau SubFin Fund »

a) Le Conseil a décidé de préciser que le compartiment peut également investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays ne faisant pas partie de l'UE ni de l'OCDE. Cette clarification n'aura aucune incidence sur l'allocation d'actifs, le profil de risque ou la façon dont le compartiment est géré.

b) Le Conseil a décidé d'appliquer au compartiment le mécanisme de « swing pricing », comme précisé à la section « 7. Valeur nette d'inventaire » dans la Partie A du Prospectus.

Les changements susmentionnés seront reflétés dans une nouvelle version du Prospectus qui sera datée d'Avril 2026 et sera disponible au siège social de la Société pendant les heures d'ouverture habituelles.

Tout actionnaire des compartiments concernés qui désapprouve les modifications mentionnées ci-dessus aux points 4 b) et 5 a) et c) peut demander le rachat de ses actions dans le compartiment concerné sans frais, à l'exception des éventuels impôts, jusqu'au 18 Mai 2026 à 16h.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette modification, veuillez contacter la Société à son siège social au Luxembourg ou le représentant de la Société dans votre juridiction.

Les documents d'informations clés, le prospectus (incluant le règlement de gestion), ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels, en français, sont disponibles sur le site de la société de gestion (<http://www.tikehauim.com>) ainsi qu'en Belgique, sur demande et sans frais, auprès du service financier CACEIS Belgium, Avenue du Port, 86c B320, B-1000 Bruxelles (legal.be@caceis.com).

Nous vous recommandons de vous renseigner sur les conséquences fiscales de ce changement dans votre pays de nationalité, de résidence ou de domicile et de faire appel à un conseiller si nécessaire.

Pour le Conseil

Annexe I

Compartiment « Tikehau International Cross Assets »

À compter du 20 mai 2026, la politique d'investissement du compartiment « Tikehau International Cross Assets » sera formulée comme suit (insertions en souligné et en gras) :

« 1.2. Politique d'investissement du Compartiment

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire en termes d'allocation d'actifs et de sélection de placements. L'exposition aux différentes classes d'actifs se fera directement par des investissements directs et indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés et/ou d'autres OPCVM et/ou OPC. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

*Les titres détenus par le Compartiment seront libellés dans toutes les devises. L'exposition du Compartiment au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net. **Afin de lever toute ambiguïté, le Compartiment peut également investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays ne faisant pas partie de l'UE ni de l'OCDE.***

L'allocation entre les différentes classes d'actifs et leur pondération au sein du portefeuille découlent d'une analyse fondamentale, laquelle mesure l'attrait de chaque classe d'actifs à l'aune des risques qui lui sont propres et évalue l'environnement macroéconomique. À cette fin, la Société de gestion s'appuie sur des facteurs tant qualitatifs que quantitatifs, tels que les niveaux de valorisation, les politiques des banques centrales, les niveaux des taux d'intérêt, la croissance, l'inflation, etc.

Le portefeuille sera structuré selon le processus de gestion suivant :

*Stratégies d'actions : Le Compartiment peut investir dans des actions. L'exposition nette aux marchés actions est comprise entre -20 % et 100 % de l'actif net du Compartiment. **Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de participation par le biais d'ADR (American Depositary Receipts) intégrant des dérivés.** Le Compartiment peut investir dans des actions de tous secteurs économiques, de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques. Fondée sur une analyse des fondamentaux des entreprises, la sélection des investissements aboutit à la constitution d'un portefeuille de convictions relativement concentré.*

[...]

1.3. Instruments financiers concernés

Actifs autorisés, à l'exclusion des produits dérivés

o Actions admises à la négociation qui sont détenues de manière directe : Le Compartiment peut investir dans des actions de tous secteurs économiques, de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques. Le Compartiment peut détenir des actions admises à la négociation issues de titres de créance qu'il détient et qui ont été convertis ou remboursés en capital. En outre, le Compartiment peut s'exposer aux marchés actions en investissant dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'OPC. Les actions détenues peuvent ou non être assorties de droits de vote. Ces actions peuvent inclure des participations dans des sociétés de capital-risque ou des actions qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou

organisé, sous réserve des dispositions de la Loi relative aux fonds d'investissement et dans les limites imposées par celles-ci.

Le Compartiment peut diversifier ses placements en investissant dans des actions d'entreprises de titrisation cotées ou non cotées, jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des entreprises de titrisation gérées par Tikehau Investment Management et au titre desquelles la Société de gestion peut facturer des frais de structuration et de gestion.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de participation par le biais d'ADR (American Depository Receipts) intégrant des dérivés.

[...]

o Exposition aux instruments liés aux matières premières : l'exposition totale du Compartiment aux matières premières est limitée à 20 % de ses actifs nets. Les investissements en matières premières, y compris les métaux précieux, seront principalement réalisés de manière indirecte par le biais (i) d'instruments dérivés portant sur des indices de matières premières considérés comme des indices financiers et suffisamment diversifiés, (ii) d'instruments financiers liés ou adossés à la performance de cette classe d'actifs (p. ex. ETN et ETC), (iii) de parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC conformément au Règlement grand-ducal du 8 février 2008, et (iv) d'instruments dérivés sur des actifs éligibles qui n'octroient aucun droit à une livraison physique. Le Compartiment n'investit pas directement dans des matières premières ou des métaux précieux, ni dans des certificats représentatifs de ces actifs, et n'accepte aucune livraison physique.

[...]

Instruments financiers dérivés

[...]

o Nature des instruments utilisés :

- Instruments de capital : futures sur indices d'actions, options sur indices d'actions, options sur futures sur indices d'actions et options sur actions individuelles, swaps sur paniers d'indices, **ADR** et options sur paniers d'indices.

[...] »